

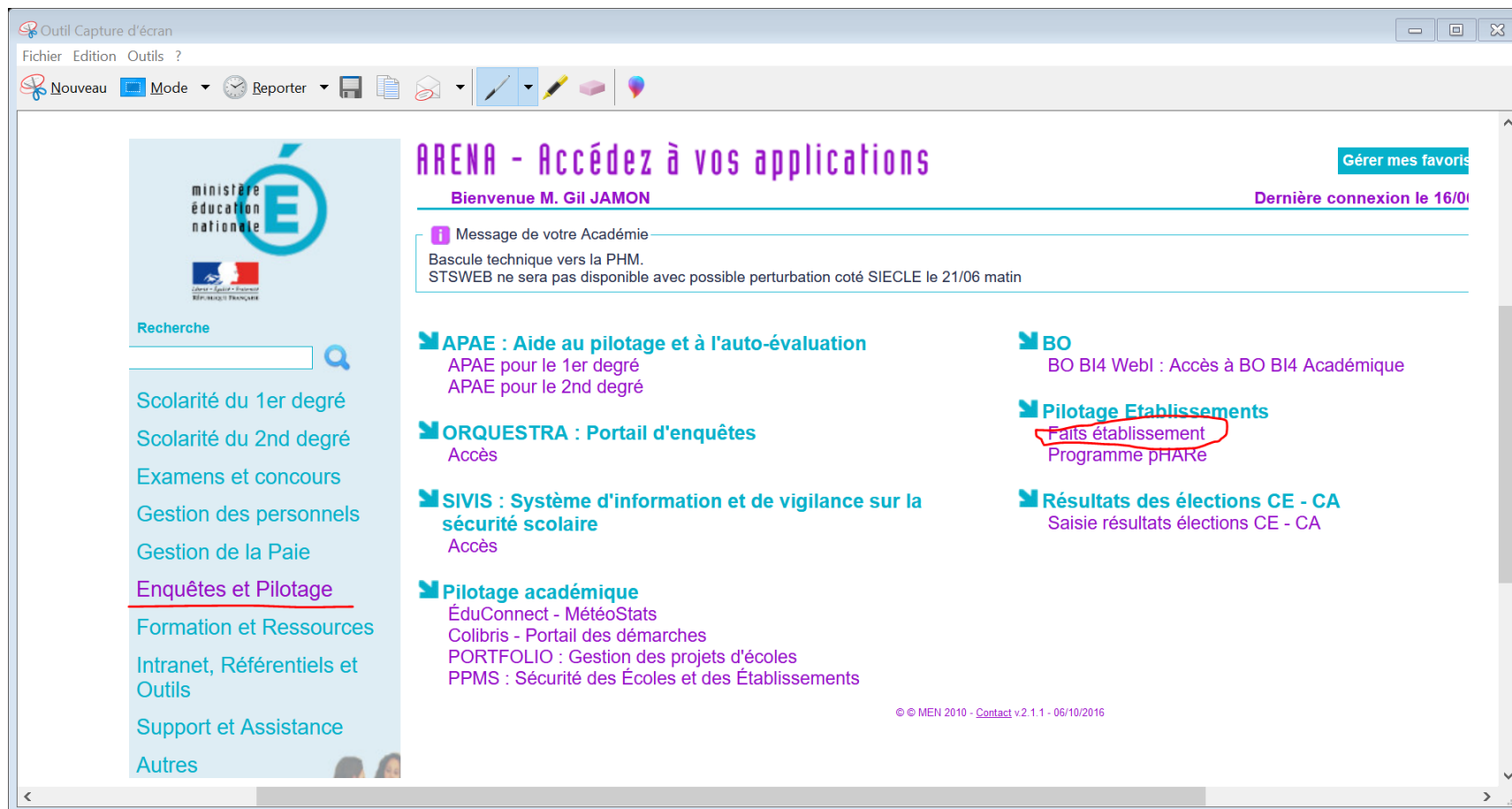
L'application « Faits établissement »

–

Présentation de l'E.M.S.

avec MM. Bourrelly, Liard et Moret

Remontée des incidents par l'application « Faits établissement »



L'application « Faits Établissement »

- L'application est mise en place depuis la rentrée 2016.
Son objectif est d'enregistrer et de transmettre tous les faits préoccupants et graves survenus en milieu scolaire, et d'en assurer le suivi au niveau de la circonscription, du département et de l'académie.
- Cette application remplace les autres formes de remontées.
La saisie d'un fait ne remplace pas, pour les faits exceptionnels, un appel direct ou un mail à l'IEN

Que faut-il signaler ?

Tout fait correspondant à la typologie suivante :

- fait ayant un impact sur le climat scolaire ou le fonctionnement de l'école
- atteinte aux valeurs de la République : acte de racisme et d'antisémitisme, suspicion de radicalisation, atteinte à la laïcité.
- atteinte aux personnes : violences verbales, physiques, cyber-violences, situation de harcèlement scolaire, disparition, fugue, tentative de suicide, décès.
- atteinte à la sécurité et/ou climat de l'école : port et usage d'arme, intrusion.
- atteinte aux biens : incendie, toute dégradation, jet de projectile, caillassage, v

Comment signaler ?

La rédaction du fait doit se faire **sous forme succincte** rappelant les principales informations de nature à rendre compte de **manière objective** du fait survenu.

Les données sont sécurisées, la procédure est approuvée par la CNIL, en ce sens vous devez absolument veiller à **l'anonymat** complet des protagonistes, aucune personne ne doit pouvoir être identifiée : vous utilisez des lettres, par exemple Mme A, l'élève B, etc.

Ce signalement **ne remplace pas les IP**, remontées d'informations préoccupantes auprès du département ou au Procureur de la République si une infraction est constatée.

LES EMS

Equipes Mobiles de Sécurité

- ***Créées en 2010 constituées de personnels de direction de l'Education Nationale et des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie), dans le but d'assister les chefs d'établissement.***
- Positionnement
 - - Académie de Grenoble / Secteur Drôme-Ardèche et Isère rhôdanienne
 - - Situations sensibles avec accord de l'IA-DASEN du Département ou du Directeur de Cabinet de la Rectrice, relayé par le Conseiller Sécurité ou les responsables de l'EMS
 - - Auprès des collèges et lycées publics, également dans les établissements privés dans le domaine de la prévention.

CHAMPS DE COMPETENCES

- - Renforcer la qualité du climat scolaire
- - Les EMS exercent dans 4 domaines :
 - . *l'accompagnement*
 - . *la prévention*
 - . *la sécurisation*
 - . *la formation*

L'ACCOMPAGNEMENT

- - Auprès des chefs d'établissement
- - Rôle de conseils et propositions de solutions (échanges partagés)
- - Se concrétise par des prises de contacts auprès des chefs d'établissement et des IEN suite aux signalements « faits établissements »
- - Après saisine de l'EMS par l'Inspection Académique...

LA SECURISATION

- - Assurer la protection des élèves et personnels contre toutes agressions et préserver la continuité de l'action éducative. Par exemple dans les périodes de tension
- - Présence physique aux abords des établissements ou auprès des équipes éducatives
- - La sécurisation de rencontre ou d'instances avec des familles

LA LOI DE 2010

- Les dispositions prévoient une circonstance aggravante lorsque les atteintes sont commises en raison de leurs fonctions :
- Sur un enseignant ou tout membre des personnels travaillant dans un établissement scolaire

L'ARTICLE 40 DU CPP

- Toute autorité, tout officier public ou **fonctionnaire** qui dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au Procureur de la république.

Mise en situation

- Les membres de l'EMS sont contactés téléphoniquement par l'inspecteur de l'éducation nationale qui les informe de la situation suivante :
- A l'école maternelle Marius Bouvier, une altercation physique entre deux mères d'enfants scolarisées dans l'école à eu lieu devant l'entrée de la maternelle la veille, les enfants témoins de la scène ont été choqués. Le directrice de l'école a convoqué la mère de l'enfant qui a provoqué l'incident. Aussi la directrice demande la présence de l'EMS sur les lieux, car elle ne veut recevoir que la mère à l'intérieur de l'école et craint que celle-ci soit accompagnée de sa famille.
- l'équipe EMS est présente lors de l'entretien de la mère qui a été convoquée par la directrice.